***REPUBLIQUE TUNISIENNE Février 2023***

***MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES***

 ***Observatoire National de la Migration***

 **Contribution du Ministère des Affaires Sociales**

**au Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l’homme**

**des migrants**

1. **Veuillez indiquer comment les processus de régularisation peuvent faciliter l'exercice des droits humains par les migrants ainsi que leur intégration culturelle, sociale et économique dans les communautés d'accueil, en tenant compte du fait que les migrants en situation irrégulière vivent dans la crainte constante d'être détenus ou expulsés et d'être exclus du système de protection sociale à la suite d'un changement affectant la régularité de leur résidence dans le pays** :

La régularisation peut faciliter l’exercice des droits humains par les migrants ainsi que leur intégration culturelle, sociale et économique dans les communautés d'accueil :

* **En réduisant l’exploitation des travailleurs par les employeurs :** les conditions de travail dangereuses et non réglementées, de même que le sous-paiement ou le non-paiement des salaires, sont des problèmes graves et répandus pour les migrants en situation irrégulière. Lorsque les migrants sont employés de manière réglémentée et protégée par les lois, ils disposent des moyens juridiques nécessaires pour la protection de leurs droits comme le droit de déposer des plaintes formelles contre les employeurs peu scrupuleux. La réglementation est non seulement une protection des droits des migrants mais une incitation.
* pour les employeurs à traiter le travailleur migrant selon les prescriptions de la loi et éviter la tentation de l’exploitaion du travailleur migrant.
* **En offrant aux migrants un meilleur accès aux emplois mieux payés ou à la formation continue :** Même lorsque les immigrés sont qualifiés, la menace supposée ou réelle de l’expulsion peut les amener à accepter des emplois dans des secteurs où les salaires sont plus faibles. Etant donné que la rémunération des migrants irréguliers est généralement inférieure à celle des natifs ou des migrants réguliers, le fait de permettre aux migrants d’être employés légalement les rend plus vulnéables même d’utiliser leur capital humain pour prétendre à des emplois mieux payés ou décrocher la possibilité d’acquérir de nouvelles compétences professionnelles, qu’ils pourront mettre au service de leurs pays d’accueil. Cependant, leurs chances d’approfondir leurs connaissances dépendent pour l’essentiel des ressources disponibles pour la formation et du type de permis qu’ils détiennent. Les migrants disposant d’un permis temporaire ou très court seront moins susceptibles d’avoir la motivation nécessaire pour élargir leurs compétences.
* **En garantissant aux travailleurs migrants les mêmes droits que les nationaux :** Ces droits concernent la   rémunération, la protection contre la discrimination, le travail forcé, l’âge minimum pour travailler, la protection sociale contre la maladie et les accidents du travail, l’invalidité ainsi que le bénéfice des droits sociaux (retraite, congés de maladie, salaire minimal légal).
* **En réduisant la délinquance :** En quittant l’illégalité, un immigré obtiendra plus aisément un emploi licite et sera moins tenté, en dernier ressort, d’avoir recour~~s~~ à des activités criminelles pour subvenir à ses besoins.
* **En améliorant la mobilité, l’intégration sociale et les compétences linguistiques :** Les programmes de régularisation bien organisés, en particulier ceux qui donnent lieu à des titres de séjour permanents ou à long terme, peuvent avoir un effet bénéfique sur l’intégration sociale et les connaissances linguistiques des migrants, ouvrant ainsi la voie à la mobilité verticale pour les générations à venir.
* **En Encourageant les migrations circulaires :**  De nombreux migrants en situation irrégulière hésitent à retourner dans leurs pays d’origine de peur de ne pas pouvoir revenir dans leurs pays d’accueil. La régularisation leur permet d’aller et venir, favorisant ainsi les migrations circulaires.
1. **Veuillez donner des exemples de solutions nationales et régionales pour légaliser le séjour des migrants en situation irrégulière et indiquer si votre pays a adopté des mécanismes, accords, cadres ou programmes bilatéraux, sous-régionaux, régionaux ou internationaux, notamment dans le contexte de la migration de travail** :
* Les exemples de solutions nationales et régionales pour légaliser le séjour des migrants en situation irrégulière sont:
	+ Les programmes humanitaires exceptionnels, qui octroient des titres de séjour à des réfugiés, des demandeurs d’asile ou des individus dont les conditions de santé ne leur permettent pas de voyager,
	+ Les programmes de regroupement familial,
	+ Les programmes permanents ou continus**,** qui fonctionnent sur une base individuelle ou au cas par cas et offrent un statut permanent aux migrants qui résident dans le pays depuis un temps défini, qui se compte généralement en années.
	+ Les programmes non renouvelables, qui offrent en général aux candidats des permis de séjour et de travail provisoires expirant après un certain temps. Ces programmes, qui sont présentés comme exceptionnels et ponctuels, visent à régulariser les migrants en grand nombre et se caractérisent par un délai de candidature restreint et un ensemble de critères stricts en matière d’emploi et de durée de séjour dans le pays d’accueil.
	+ Les programmes de régularisation au mérite, qui sont la forme la plus récente et la moins expérimentée. L’idée soujacente est d’octroyer aux migrants des permis de séjour et de travail provisoires et temporaires puis de les encourager à gagner le droit d’obtenir un permis prolongé ou permanent en remplissant divers critères, tels que la connaissance de la langue du pays d’accueil, la participation à des activités communautaires, l’obtention d’un emploi stable ou encore le fait de payer des impôts.
* Les mécanismes cadres ou programmes bilatéraux sous-régionaux, régionaux ou internationaux, adoptés par la Tunisie notamment dans le contexte de la migration de travail sont :
* La constitution de la République tunisienne du 27 janvier 2014 impose aux autorités locales de régulation du marché de travail , de créer les conditions de fonctionnement du marché de travail qui puisse répondre aux besoins en compétences des entreprises tunisiennes, dans le respect des droits des travailleurs migrants.
* Les conditions d’accès des migrants au travail en Tunisie sont réglementées par deux textes de loi principalement: la loi n° 68-7 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie et le Code du travail, plus précisément ses articles 258 à 269.
* L’article 258-2 du Code du travail explique quant à lui que pour exercer une activité professionnelle salariée, l’étranger doit être muni d’un contrat de travail et d’une carte de séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie », plusieurs catégories de migrants font figure d’exception (notamment les demandeurs d’asile, les réfugiés et les investisseurs).
* D’autres textes juridiques permettent aux entreprises de recruter des travailleurs migrants sans l’application de l’opposabilité à la situation du marché de l’emploi :
* la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l’investissement permet aux entreprises de recruter des cadres de nationalité étrangère.
* le Code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, qui permet de recruter les cadres, techniciens qualifiés dans le domaine.
* le Code des mines promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du Code minier permettant de recruter des cadres et techniciens qualifiés dans le domaine.
* Loi n°2021-37 du 16 juillet 2021,relative à la réglementation du travail domestique comportant son article 6 une disposition intéressante concernant les modalités de recrutement des travailleurs domestiques.
* Décret du 20 février 1930 relatif à l’immigration des travailleurs étrangers en Tunisie règle la question du regroupement familial des étrangers admis au séjour en Tunisie.
* La Tunisie a ratifié plusieurs instruments juridiques des Nations-unies

fondamentaux dans la défense des droits des migrants et du travail :

* La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de 1948 qui garantit le droit au travail et aux conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la rémunération équitable et à la syndicalisation dans son article 23.
* Le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels. Ce traité adopté par les Nations unies en 1966 fait partie de la Charte universelle des droits de l’homme. Il engage les Etats à assurer l’accès aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au travail et aux conditions du travail dignes. Il précise à cet égard la Déclaration universelle des droits de l’Homme dans ses articles 6 à 10.
* La Tunisie a également ratifié 63 Conventions et un Protocole de l’OIT dont les huit conventions fondamentales relatives à la protection des travailleurs y compris les travailleurs migrants. Celles-ci portent sur le travail forcé, la liberté syndicale et la protection du droit syndical, le droit d’organisation et de négociation collective, l’égalité des rémunérations, l’abolition du travail forcé et la discrimination dans l’emploi et la profession.
* L’adoption à l’unanimité de la loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes est l’aboutissement d’un processus politique et sociétal. La Loi permettra également d’assurer la protection physique et l’assistance des victimes dans le but de garantir leur réhabilitation durable et leur réinsertion socio -économique.
* la Convention d’établissement entre la Tunisie et l’Algérie du 26 juillet 1963 qui permet aux ressortissants algériens de travailler en Tunisie.
* la Convention d’établissement entre la Tunisie et le Maroc du 9 décembre 1964 qui permet aux ressortissants marocains de travailler en Tunisie.
* la Convention de 1974 entre la république tunisienne et la république libyenne qui permet aux ressortissants libyens d’exercer une activité professionnelle dans les différents secteurs de l’activité économique.
* La Tunisie a signé des conventions avec certains pays européens, notamment celle signée avec la France en mars 1988. Celle-ci accorde plusieurs avantages aux ressortissants français, qui peuvent obtenir une carte de séjour valable pour une année renouvelable, sur cette carte il est mentionné la possibilité d’exercer un travail salarié. Les ressortissants français résidant plus que trois ans en Tunisie ont également droit à une carte de séjour valable pour 10 ans.
* la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 1948 ratifiée par la Tunisie en 1957.
* Les conventions bilatérales en matière de main-d’œuvre et de sécurité sociale que la Tunisie a conclu avec un certain nombre de pays étrangers. Ces conventions accordent sur la base de la réciprocité des facilités en matière d’entrée, de séjour, de circulation, de travail et de propriété des biens. Ces conventions consacrent le principe de l’égalité de traitement des ressortissants des deux pays parties à la convention bilatérale au regard des législations nationales de sécurité sociale et instituent un régime de réciprocité, aux travailleurs originaires de chacun des deux pays lorsqu’ils transfèrent leur résidence dans l’autre pays pour y exercer une activité professionnelle assujettie à la sécurité sociale ou pour y séjourner. Ces conventions couvrent entre autre le régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.
* L’adhésion de l’UGTT au réseau syndical des migrations méditerranéennes subsahariennes (RSMMS), qui a été créé en 2014 pour l’articulation interrégionale de l’action syndicale au service du travail décent des migrants. Celui-ci réunit 24 syndicats (dont l’UGTT) de trois régions (Afrique subsaharienne, Maghreb, Europe) qui veillent à la protection des droits fondamentaux des migrants et leurs familles ainsi qu’à la protection des droits des travailleurs qui transitent ou qui s’installent dans leur pays. Plus précisément, l’objectif est de développer une approche coordonnée entre syndicats des pays de départ, de transit et d‘accueil en matière de défense des droits des migrants, y compris irréguliers.
* La participation de la Tunisie à l’enquête de l’Organisation internationale du travail réalisée dans le cadre de son «programme intégré sur le recrutement équitable» (FAIR) qui vise à contribuer à la promotion des pratiques de recrutement équitable à travers des corridors migratoires en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
* L’adhésion de la Tunisie au programme de développement des Nations Unies sur les objectifs de développement durable (ODD), plus précisément, la cible 8.8 (Croissance économique durable et inclusive, plein emploi productif et travail décent pour tous) met l’accent sur la nécessité de «protéger les droits du travail et de promouvoir des milieux de travail sains et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, notamment les migrantes, et les personnes en situation d’emploi précaire».
* La Stratégie Nationale de la migration, dont la dernière version date de 2017, a pour objectif d’encadrer la migration et de l’intégrer au développement du pays en faisant la promotion d’une migration «organisée, respectueuse et protectrice des droits des migrants ».
1. **Veuillez partager des exemples de pratiques prometteuses, y compris des programmes ad hoc et des mécanismes de régularisation permanente que votre pays ou région a adopté pour promouvoir une approche de la migration irrégulière. Indiquer les difficultés spécifiques que votre pays a rencontré dans les processus de régularisation, en accordant une attention particulière à la manière dont ces difficultés affectent les travailleurs** **migrants, les femmes et les filles, les enfants et d'autres personnes et groupes :**
* Les exemples de pratiques prometteuses, y compris des programmes ad hoc et des mécanismes de régularisation permanente que la Tunisie a adopté pour promouvoir une approche de la migration irrégulière sont :
* L’Union Générale Tunisienne du Travail (L’UGTT) est le coordinateur du «Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes» : En août 2014, 17 organisations syndicales du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie, Mauritanie et Egypte), du Nord de la Méditerranée (Italie, France) et de l’Afrique subsaharienne (Côte d’Ivoire, Mali, Niger et Sénégal), ont créé le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS) ; c’est le fruit d’une longue réflexion entamée en 2009 à Hammamet en Tunisie qui s’est prolongée à Dakar au Sénégal en 2013, puis la même année à Turin en Italie.

La déclaration de Casablanca est l’acte de naissance de ce réseau. Elle traduit la volonté de ses membres de coordonner leurs efforts en vue de protéger les travailleurs migrants tout au long de leurs déplacements, prévenir la dégradation de leurs conditions de vie et de travail et lutter contre toute forme de discrimination, de racisme et de xénophobie. La coordination générale du réseau est actuellement assurée par l’Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

L’approche du RSMMS s’appuie sur un ensemble de recommandations qui devraient renforcer la solidarité syndicale avec les travailleurs migrants.

Le réseau opère en partenariat avec le Projet régional «Promoting Migration Governance» PROMIGFES (2017-2020) de la Fondation Friedrich Ebert (FES) en Tunisie, l’Organisation Internationale du Travail (OIT), la Confédération syndicale internationale (CSI) et Global Unions.

* L’Union Générale Tunisienne du Travail (l’UGTT) a assigné neuf points focaux sur les migrations de main-d’œuvre en Tunisie dans les villes de Médenine, Sfax, Sousse et Tunis pour montrer son engagement en faveur du recrutement équitable et de la protection des travailleurs migrants. Ce réseau de points focaux est soutenu par le Programme Intégré de Recrutement du BIT (FAIR), qui a trois objectifs principaux : établir des corridors de recrutement équitable pour prévenir les abus et l’exploitation des travailleurs migrants , fournir aux travailleurs migrants un accès à des informations fiables et à des services améliorés , et mener des recherches innovantes et diffuser des connaissances sur le recrutement équitable.
* L’UGTT a participé dans le cadre d’un dialogue social «tripartite plus», à «  la promotion d’une meilleure gouvernance et protection des droits des travailleurs migrants : vers la révision et l'harmonisation des lois et réglementations tunisiennes avec les normes internationales pertinentes ». et ce, à travers le projet IRAM lancé en 2014 et associant l’OIT, l’UNHCR et la direction du développement et la coopération Suisse. Les partenaires tunisiens sont l’Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), l’Union Tunisienne de l’industrie, du commerce et de l’artisanat (UTICA), des représentants du peuple (ARP), des universitaires ainsi que des organisations de la société civile. L’objectif de ce partenariat est de renforcer les législations et pratiques nationales en matière de migration de main-d’œuvre afin que la Tunisie soit capable d’assurer la protection des travailleurs migrants.

Ce dialogue était le point de départ d’un plaidoyer pour la ratification par la Tunisie de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et des Conventions de l’OIT 97 et 143 sur les travailleurs migrants, et 189 sur les travailleurs domestiques.

* La participation à des séminaires organisés par l’UGTT et d’autres membres de la société civile en Tunisie a été une opportunité pour écouter les témoignages de certains travailleurs irréguliers.
* L’Union Tunisienne de l’industrie, du commerce et de l’artisanat (UTICA) s’est dotée de structures pour développer la coopération économique avec l’Afrique subsaharienne. Il s’agit du «Conseil d’affaires Tuniso-Tchadien,», «Conseil d’affaires Tuniso-Camerounais», «Conseil d’affaires Tuniso-Malien» et «Conseil d’affaires Tuniso-Ethiopien».
* L’intégration de la Tunisie dans une zone Africaine de libre-échange : Les communautés économiques régionales (CER) sont un acteur important de la coopération Sud-Sud en Afrique. Leur rôle est stratégique dans la promotion des échanges entre des blocs commerciaux et entre des zones d’intégration en Afrique.
* Les travaux du Forum économique africain à Tunis (avril 2018) ont porté sur cinq secteurs économiques stratégiques qui reflètent les besoins profonds des populations du continent Africain et constituent les moteurs de développement pour la période à venir. Il s’agit du secteur des bâtiments et des travaux publics, le secteur des technologies de l’information et de la communication, le secteur de l’agroalimentaire, le secteur de la santé, le secteur de l’enseignement supérieur et les services financiers. Ces secteurs offrent des possibilités de développement des échanges commerciaux entre la Tunisie et les pays Africains.
* Les difficultés spécifiques que la Tunisie a rencontré dans les processus de régularisation :
* La grande majorité des travailleurs migrants séjournant en Tunisie et qui travaillent d’une manière informelle disposent à la phase de pré-départ, d’informations trompées et d’une idée très limité sur les risques relatifs à la migration non-organisée en Tunisie et sur les conditions de vie (travail,logement,accès à la santé,etc…). Ils avaient particulièrement une ignorance quasi-totale des documents requis afin de pouvoir y séjourner et y travailler de manière régulière.
* La complexité des situations vécues par les migrants subsahariens leur conférant une certaine urgence de traitement.
* La non –correspondance des réponses politiques et réglementaires par rapport à l’évolution du contexte migratoire de la Tunisie et des profils de ses immigrés.
* La précarité multidimensionnelle ( juridique,économique,sociale et psycologique) des migrants subsahariens se trouvant en tunisie dans une situation irrégulière.
* La majorité des travailleurs migrants Africains en Tunisie ne s’inscrivent pas dès leur arrivée dans une démarche de régularisation administrative de leurs situations professionnelles et de séjour. Le manque d’information sur les démarches à suivre dès leurs entrée sur le territoire national est une cause importante en plus d’autres facteurs d’ordre juridique et économique.
* De nombreux migrants travaillent de manière informelle et sans contrat et/ou qu’ils ont parfois fui leur pays dans la hâte, le fait de demander des preuves d’emploi, une présence prolongée dans le pays et même des pièces d’identité telles qu’un passeport peut nuire au succès d’un programme de régularisation.
1. **Veuillez souligner toute contribution des migrants, y compris des travailleurs migrants, à l'économie et à la société des communautés d'accueil :**
* Les migrants consomment des produits, des transports et des services locaux, soutenant ainsi l’économie locale. Ils apportent également avec eux de leur pays d’origine une variété de produits qui ne sont pas largement disponibles en Tunisie, créant de nouveaux canaux pour le commerce, le transport et la distribution des produits, et contribuant à une gamme plus diversifiée de produits et services internationaux pour les consommateurs et plus de possibilités pour les entreprises d’import-export et les start-ups de se spécialiser dans certains produits et services, cela rend l’économie tunisienne plus compétitive au sein de la région, dynamique et capable de répondre à un plus large éventail d’entreprises internationales et de clients individuels.
* La contribution des migrants alimente le marché du travail tunisien en manque de main d’œuvre, tout en aidant à lutter contre l’économie souterraine et en favorisant un accroissement des cotisations de sécurité sociale et des recettes fiscales.
* L’augmentation du nombre d’étudiants internationaux a stimulé la demande d’entreprises d’import-export et d’autres services liés à leur pays d’origine. Il a également contribué à la croissance des universités, qui emploient maintenant plus de personnels et investissent dans de nouveaux bâtiments et infrastructures.L’afflux d’étudiants étrangers a contribué à l’augmentation de la demande sur le marché du logement.
1. **Engagement avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits humains et les autres parties prenantes: fournir des informations sur les initiatives, actions et programmes concrets relatifs à la régularisation des migrants en situation irrégulière qui ont été développés, y compris conjointement, par des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits humains et d'autres parties prenantes dans votre pays. Veuillez expliquer dans quelle mesure le travail des organisations de la société civile et des autres parties prenantes est pris en compte pour informer les politiques nationales :**
* L'Association tunisienne pour le management et la stabilité sociale (TAMSS) aide activement les réfugiés et les migrants à créer leurs propres entreprises et soutient leurs micro-entrepreneuriat grâce à un soutien financier et juridique. L’ONG African Business Leaders, basée à Sfax mais présente sur l’ensemble du territoire, a mis en place un système d’incubateurs offrant aux réfugiés et aux migrants un accès au microcrédit pour créer des entreprises.

 Elles se concentrent sur l’établissement de liens entre la Tunisie et les pays d’origine et sur l’apport d’investissements pour la Tunisie. Leur objectif est non seulement d’offrir des opportunités économiques aux réfugiés et aux migrants, mais aussi de changer les perceptions sociétales.

* Le Forum Tunsien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES) est une organisation Tunisienne non gouvernementale travaille sur les thématiques suivantes : droit du travail, droit des femmes, droits environnementaux et droits des migrants. Le FTDES fait partie de différents réseaux internationaux dont la FIDH, Migreurop, Loujna Tounkaranké, Boats 4 People.
* Le groupe Facebook «Africamarket» est considéré comme une ressource majeure pour les réfugiés et les migrants subsahariens qui souhaitent trouver un emploi et d’autres services.
* Des associations et des organisations Tunisiennes, dont le Comité pour le Respect des libertés et des droits de l’Homme en Tunisie (CRLDHT), l’Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), le Syndicat National des journalistes Tunisiens (SNJT), le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES) et l’Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) apportent leur appui aux étudiants.
* Terre d’asile-Tunisie et Médecins du monde jouent un rôle central dans le soutien aux subsahariens, victimes d’atteintes à la dignité humaine.
* Dans le cadre d’un forum de la société civile, le gouvernement a annoncé en 2017 sa stratégie de promotion de la coopération avec l’Afrique subsaharienne en matière d’enseignement supérieur et de recherche scientifique. L’objectif est d’attirer plus d’étudiants Africains en Tunisie dans toutes les spécialités, pour surmonter les difficultés actuelles rencontrées par ces étudiants, la stratégie adoptée prévoit l’amélioration et l’assouplissement des procédures administratives, y compris celles liées à la carte de séjour, l’ouverture des inscriptions à certaines institutions prestigieuses telles que les facultés de médecine ou l’Institut des hautes études commerciales (HEC) ou encore l’école d’architecture moyennant des frais d’inscription.
* Suite à la demande de la société civile de lever les pénalités de séjour des étrangers en Tunisie ainsi que l’amélioration de leurs conditions de vie, les autorités tunisiennes ont adopté le décret gouvernemental n° 2018-331 du 6 avril 2018. Ce décret complète le décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017 fixant les tarifs des droits de chancellerie aux fins d’exonération des pénalités de séjour des étudiants qui en feront la demande, ainsi que l’exonération complète de ceux qui figuraient sur la liste envoyée au ministère des Affaires étrangères Tunisien depuis plus de neuf mois.
* Les organisations de la société civile et les organisations internationales jouent également un rôle essentiel dans la défense des droits des migrants, dans la sensibilisation de ceux-ci et de leurs employeurs, ainsi que dans le plaidoyer auprès des autorités pour une meilleure gestion de la migration de travail.
* En plus de l’UGTT, le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES) et d’autres associations telles que l’Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie (AESAT), l’Association pour le Leadership et le Développement en Afrique (ALDA) et Terre d’Asile Tunisie, ont proposé plusieurs initiatives en faveur de la régularisation des travailleurs migrants et d’un assouplissement des règles d’accès au travail formel.
* L’organisation des séminaires par l’UGTT et d’autres membres de la

société civile a été une opportunité pour écouter les témoignages de certains travailleurs irréguliers.

* Le secteur privé réclame depuis des années l’assouplissement des dispositions du code du travail tunisien pour faciliter le recrutement de la main d’œuvre étrangère.
1. **Veuillez fournir des informations sur les mesures législatives et politiques spécifiques ou supplémentaires ainsi que sur les difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre des programmes de régularisation :**
* Des mesures exceptionnelles ont été adoptées par la Tunisie vis-à-vis des travailleurs migrants en période de la pandémie de COVID-19 qui sont décrétées par les pouvoirs publics :
* Régularisation de tous les immigrés qui avaient introduit une demande avant l’entrée en vigueur des mesures de confinement sanitaire général.
* Reconnaîssance, surtout, à tous les étrangers et aux membres de leur famille les mêmes droits que les citoyens Tunisiens, tant au niveau de l’accès aux soins de santé que des aides sociales d’accompagnement arrêtées par le Gouvernement, y compris les mesures consacrées à l’indemnisation au titre du chômage technique.
* La tenue d’une réunion de travail le 7 avril 2020 au siège du Ministère de l’Intérieur entre le ministre de l’Intérieur, le ministre des Affaires sociales et le ministre chargé des droits de l’homme et des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile, et en présence d’un certain nombre de hauts cadres de ces ministères. Au cours de cette réunion, la situation des étrangers résidant en Tunisie, en particulier la communauté africaine, a été abordée ainsi que les moyens de les informer dans cette circonstance exceptionnelle. Il a été décidé :
* la suspension des délais légaux de séjour en Tunisie à compter du 1er mars 2020 jusqu’à la fin de la situation au niveau national et dans les pays d’origine des résidents.
* la suspension de décompte de la durée du visa d’entrée en Tunisie et de son renouvèlement et des implications financières de ce visa jusqu’à l’expiration de ce dispositif.
* La mise en place d’une plateforme par les autorités nationales pour fournir un soutien spécifique indiqué aux réfugiés et aux migrants pendant

la pandémie de COVID-19.

* Des organisations de la société civile, des députés au parlement et des personnalités publiques ont appelé dans un communiqué conjoint au renforcement de la protection des migrants et des réfugiés en Tunisie contre le COVID-19 afin de garantir le droit à la santé pour tous. Ils appellent le gouvernement à assumer cette responsabilité historique et de réunir les conditions pour une opération exceptionnelle de régularisation de migrants présents sur le territoire tunisien.
* Plusieurs associations en particulier le Forum tunisien des droits économiques et sociaux (FTDES) ont pressé le gouvernement d’accorder, même temporairement, des titres de séjour à tous ceux qui sont dans l’illégalité. Ces mêmes associations ont pressé les autorités à les inclure dans le plan national d’urgence alimentaire. Environ 3 000 volontaires des 24 gouvernorats forment les relais des autorités pour signaler les personnes en très grande précarité.
* L’adoption de la Tunisie du Pacte Mondial pour la Migration (PMM) dont ses objectifs et actions propose également un plan d’action pour des réponses ciblées à la COVID-19 pour les personnes en déplacement. Par exemple, l’accès aux soins devrait être disponible pour tous indépendamment du statut migratoire ; le maintien d’un “pare-feu” entre les services d’immigration et l’accès aux services ; la libération des migrants des centres de détention ; la prolongation des permis de travail et de séjour ; la régularisation du statut ; l’élimination de la discrimination et la promotion de discours publics fondés sur des données réelles.
* La mise en place d’un programme de soutien municipal spécifique par les municipalités pour fournir une assistance aux besoins de base, et ont visé à travailler au niveau local pour mettre la gouvernance des migrations à l’ordre du jour et à s’engager pour un nouveau cadre juridique sur le statut et les droits des réfugiés et des migrants en Tunisie par des efforts de plaidoyer.
* La mise en place des projets de soutien à l’assistance durant la COVID-19 par les municipalités d’Ariana et de Raoued, entre autres dans le Grand Tunis. Les trois municipalités ont en outre souligné la nécessité d’une base de données intégrée pour pouvoir soutenir les personnes locales les plus vulnérables.
* Plusieurs ONG ont fait preuve d’un effort de coordination avec le gouvernement pendant la crise de COVID-19, cette relation semble avoir été engagée par des canaux ad hoc plutôt que par un système coordonné

au niveau national.

1. **Veuillez inclure toute autre information pertinente relative à la régularisation des migrants en situation irrégulière :**
* Le secteur privé réclame l’assouplissement des dispositions du code du travail Tunisien pour faciliter le recrutement de la main d’œuvre étrangère. Certains secteurs d’activité souffrent d’un déficit de main d’œuvre, permanent ou saisonnier: l’agriculture, le bâtiment, l’hôtellerie et la restauration.
* La Tunisie s’est engagée dans un processus de conformité à la norme internationale en matière de migration puisqu’elle vient d’intégrer les communautés économiques régionales (CER) de l’Union Africaine (CEDEAO et COMESA), reconnaissant ainsi que son développement est lié à celui de l’Afrique subsaharienne.
* La société civile est engagée dans le maintien de demandes pour changement profond et exhaustif des lois relatives au séjour des étrangers en Tunisie. Ces revendications concernent le respect des engagements internationaux de la Tunisie sur les droits des migrants et pour une politique migratoire moins restrictive aux déplacements des personnes et aux droits qui en découlent dans le continent Africain.